

**Publications des départements et des offices
de la Confédération**

Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants

Régime des allocations pour perte de gain

Compte de l'assurance-invalidité

Comptes de l'exercice 1988

Approuvés par le Conseil fédéral le 6 juillet 1989

Comptes d'exploitation

	1988 Fr.	1987 Fr.
Compte d'exploitation AVS		
<i>A. Produits</i>		
Cotisations des assurés et employeurs	13 756 929 768	12 887 622 922
Contributions des pouvoirs publics	3 326 215 139	3 141 964 242
Produit des placements	467 293 370	470 676 576
Recettes d'actions récursoires	12 053 840	12 829 453
<i>Total</i>	<u>17 562 492 117</u>	<u>16 513 093 193</u>
<i>B. Charges</i>		
Prestations en espèces	16 355 815 861	15 451 853 104
Frais pour mesures individuelles	25 680 692	23 219 189
Subventions aux institutions	197 491 963	179 551 072
Frais de gestion	6 199 230	5 737 133
Frais d'administration	45 887 951	49 460 709
<i>Total</i>	<u>16 631 075 697</u>	<u>15 709 821 207</u>
<i>C. Résultat d'exploitation</i>	+ 931 416 420	+ 803 271 986
Compte d'exploitation AI		
<i>A. Produits</i>		
Cotisations des assurés et employeurs	1 973 591 609	1 545 728 983
Contributions des pouvoirs publics	1 786 804 649	1 657 793 941
Recettes d'actions récursoires	31 789 023	29 285 340
<i>Total</i>	<u>3 792 185 281</u>	<u>3 232 808 264</u>
<i>B. Charges</i>		
Intérêts	28 781 061	32 076 452
Prestations en espèces	2 280 720 943	2 107 514 675
Frais pour mesures individuelles	573 753 449	549 873 332
Subventions aux institutions	586 611 275	524 759 493
Frais de gestion	87 859 618	81 985 295
Frais d'administration	15 882 954	19 378 633
<i>Total</i>	<u>3 573 609 300</u>	<u>3 315 587 880</u>
<i>C. Résultat d'exploitation</i>	+ 218 575 981	- 82 779 616

	1988 Fr.	1987 Fr.
Compte d'exploitation APG		
<i>A. Produits</i>		
Cotisations paritaires et personnelles	825 752 937	924 463 379
Intérêts	83 420 684	81 263 402
<i>Total</i>	<i>909 173 621</i>	<i>1 005 726 781</i>
<i>B. Charges</i>		
Prestations en espèces	847 315 774	714 313 901
Frais d'administration	1 512 167	1 518 014
<i>Total</i>	<i>848 827 941</i>	<i>715 831 915</i>
<i>C. Résultat d'exploitation</i>	<i>+ 60 345 680</i>	<i>+ 289 894 866</i>

Bilan au 31 décembre 1988

	1988 Fr.	1987 Fr.
A. Fortune		
<i>Placements</i>	<i>12 238 910 707</i>	<i>10 731 808 101</i>
Confédération	590 500 000	590 330 000
Cantons	2 182 785 000	1 665 060 000
Communes/Villes	1 493 507 810	1 323 846 140
Centrales de lettres de gage	2 426 100 000	2 224 650 000
Banques cantonales	2 820 270 000	2 417 850 000
Institutions de droit public	202 817 897	197 741 961
Entreprises semi-publiques	718 580 000	749 580 000
Autres banques	1 804 350 000	1 562 750 000
<i>Disponibilités</i>	<i>2 208 742 641</i>	<i>2 201 283 200</i>
Dépôts	2 105 000 000	2 064 000 000
Chèques postaux	33 813 268	89 441 098
Banque nationale suisse	69 701 484	47 090 921
Services fédéraux de caisse et de comptabilité ..	227 889	751 181
<i>Comptes courants</i>	<i>643 801 264</i>	<i>1 006 773 016</i>
Caisses de compensation, débiteurs	1 563 366 583	1 565 403 737
Caisses de compensation, créanciers	- 37 529 269	- 38 437 195
Prêts aux institutions	69 288 224	75 491 946
Confédération, contributions à l'AVS, AI et AF ¹⁾ ..	- 2 556 308	- 3 037 418
Cantons, contributions à l'AVS, AI et AF	- 2 186 337	10 254 352
Assurance chômage, cotisations	- 94 125 454	- 92 148 732
Assurance chômage, placements	- 862 000 000	- 514 000 000
Autres comptes courants, débiteurs	11 130 197	4 638 907
Autres comptes courants, créanciers	- 1 586 372	- 1 392 581

¹⁾ AF = allocations familiales dans l'agriculture.

	1988 Fr.	1987 Fr.
<i>Comptes de régularisation</i>	1 175 670 591	1 116 922 806
Cotisations imputées	1 183 963 018	1 119 770 356
Charges imputées	– 8 292 427	– 2 847 550
<i>Total</i>	16 267 125 203	15 056 787 123
B. Capital		
Assurance vieillesse et survivants	14 415 280 270	13 483 863 851
Assurance invalidité	– 550 950 012	– 769 525 993
Régime des allocations pour perte de gain	2 402 794 945	2 342 449 265
<i>Total</i>	16 267 125 203	15 056 787 123

27 février 1989

Centrale de compensation

S32285

Admission à la vérification d'appareils mesureurs de liquides

du 1^{er} août 1989

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie, conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications) et à l'article 12 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 sur les appareils mesureurs de liquides autres que l'eau, nous avons admis à la vérification les modèles cités ci-dessous. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Dresser Europe S.A., Einbeck (D)



1^{re} adjonction

Ensembles de mesurage routier (colonne à carburant) d'un débit maximal de 40 ou 130 l/min, type STAR ULTRA, avec affichage à cristaux liquides et calculateur électronique de prix. Le calculateur peut communiquer sériellement avec des appareils additionnels admis.

Les ensembles de mesurage sont équipés d'un compteur de volume Ljungmans 2-PM6.

1^{er} août 1989

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Piller

33033

Admission à la vérification de dispositifs complémentaires pour les appareils mesu- reurs de liquides

du 1^{er} août 1989

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie, conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications) et à l'article 12 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 sur les appareils mesureurs de liquides autres que l'eau, nous avons admis à la vérification les modèles cités ci-dessous. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Dresser Wayne Switzerland, Kloten (CH)



Appareil libre-service pour les cartes de crédit et les billets de banque, type BCT-85.

1^{re} adjonction

Fabricant: Ultrakust Electronic GmbH, Ruhmannsfelden (D)



Unité électronique de comptage pour les ensembles de mesurage de lait avec compteurs de volume, type MAK 3000.

1^{re} adjonction

Fabricant: Ultrakust Electronic GmbH, Ruhmannsfelden (D)



Unité électronique de comptage pour les ensembles de mesurage de lait avec compteurs de volume, type MAK 3002.

2^e adjonction

Fabricant: Diessel GmbH & Co., Hildesheim (D)



Unité électronique de comptage pour les ensembles de mesurage de lait avec compteurs de volume, type Zevodat-S.

1^{re} adjonction

Fabricant: Ahrens & Bode GmbH et Co., Schöningen (D)



Unité électronique de comptage pour les ensembles de mesurage de lait avec compteurs de volume, types Abodiga, Abodat.

Fabricant: Ahrens & Bode GmbH et Co., Schöningen (D)



Unité électronique de comptage pour les ensembles de mesurage de lait avec compteurs de volume, type Abodat-S.

1^{re} adjonction

Fabricant: Gilbarco GmbH, Hamburg (D)



Calculateur électronique de prix avec affichage fluorescent à sept-segments pour le volume, le prix à payer et le prix unitaire, type UNI-CDM.

1^{er} août 1989

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

33031

Admission à la vérification d'instruments de pesage

du 1^{er} août 1989

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie, conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications) et conformément à l'article 7 de l'ordonnance sur les instruments de pesage du 15 août 1986, nous avons admis à la vérification les modèles cités ci-dessous. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Yamato Scale Co. Ltd., Akashi (J)



Instrument de pesage électromécanique suspendu, type Datacell MK II PLUS.

3^e adjonction

Classe de précision III

Fabricant: Bizerba-Werke Wilhelm Kraut GmbH & Co. KG, Balingen/Württ. (D)



Instrument de pesage électromécanique à un ou deux échelons, type MCI-CRT.

6^e adjonction

Classe de précision III

Fabricant: Bizerba-Werke Wilhelm Kraut GmbH & Co. KG, Balingen/Württ. (D)



Instrument de pesage électromécanique avec affichage à chiffres lumineux, calculateur de prix et imprimante, type Pro 9000.

1^{re} adjonction

Classe de précision III

Fabricant: Pfister GmbH, Augsburg (D)



Instrument de pesage électromécanique.

1^{re} adjonction

Classe de précision III

Fabricant: Pfister GmbH, Augsburg (D)



1^{re} adjonction

Instrument de pesage électromécanique.

Classe de précision (III)

Fabricant: Pfister GmbH, Augsburg (D)



1^{re} adjonction

Instrument de pesage électromécanique.

Classe de précision (III)

Fabricant: Pesa Waagen AG, Oetwil am See (CH)



4^e adjonction

Instrument de pesage à cordes vibrantes, types HW 12, HW 12 M.

Classe de précision (III)

Fabricant: Pfister GmbH, Augsburg (D)



1^{re} adjonction

Instrument de pesage électromécanique.

Classe de précision (III)

Fabricant: Pfister GmbH, Augsburg (D)



1^{re} adjonction

Instrument de pesage électromécanique.

Classe de précision (III)

Fabricant: Wöhwa-Waagenbau, Pfedelbach-Oehringen/Württ. (D)



Instrument de pesage sur bande, type GCU 45.

Classe de précision [1], [2]

Fabricant: Esselte Meto Moreau S.A., Saint-Maur (F)



Instrument de pesage électromécanique avec affichage à chiffres lumineux, calculateur de prix et imprimante, type BLP 804.

Classe de précision (III)

Fabricant: W. & T. Avery Ltd., Smethwick, Warley West Midlands (GB)



1^{re} adjonction

Instrument de pesage électromécanique, type L 202.

Classe de précision (III)

Fabricant: W. & T. Avery Ltd., Smethwick, Warley West Midlands (GB)



2^e adjonction

Instrument de pesage électromécanique, type 281 LC.

Classe de précision (III)

Fabricant: Roewag Ing. W. Hofmann & Cie. AG, Lützelflüh (CH)



Instrument automatique à fonctionnement discontinu pour le pesage de marchandises en vrac, type SYSTEM-80.

Classe de précision (I)

Fabricant: Roewag Ing. W. Hofmann & Cie. AG, Lützelflüh (CH)



Instrument de pesage électromécanique, type SYSTEM-80.

Classe de précision (III)

Fabricant: Yamato Scale Co. Ltd., Akashi (J)



Instrument de pesage à corde vibrante avec affichage à chiffres lumineux et calculateur de prix, type DELICELL.

Classe de précision (III)

Fabricant: Leich et Mehl & Co. GmbH, Kernen (D)



Instrument de pesage pour le préemballage, type PAW 1000.

Classe de précision (III)

Fabricant: Rhewa-Waagenfabrik, August Freudewald GmbH & Co., Mettmann (D)



Instrument de pesage électromécanique, types 800, 801, 837.

Classe de précision (III)

1^{er} août 1989

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Piller

33032

Admission à la vérification d'appareils additionnels pour instruments de pesage

du 1^{er} août 1989

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie, conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications) et conformément à l'article 7 de l'ordonnance sur les instruments de pesage du 15 août 1986, nous avons admis à la vérification les modèles cités ci-dessous. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Siemens-Albis AG, Zürich (CH)



Caisse enregistreuse pour les instruments de pesage, type Siemens 9725 ou ADS F-49.

Fabricant: Wenger Printers AG, Reinach (CH)



Imprimante alpha-numérique, type Wenger 1/1 FDW.

1^{er} août 1989

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

33034

Notification

(Art. 64 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif [DPA])

A *Csidei Bela*, né le 10 août 1932, de nationalité australienne, précédemment domicilié à 4010 Bâle, Aeschengraben 20, actuellement sans domicile connu.

Vu le procès-verbal final dressé contre vous le 23 septembre 1988, le Département fédéral des finances vous a condamné par mandat de répression du 18 juillet 1989, en vertu de l'article 46, 1^{er} alinéa, lettres a et d, de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, à une amende de 4000 francs et a mis à votre charge un émolument de décision de 300 francs ainsi qu'un émolument d'écriture de 63 francs (somme totale due: 4363 fr.).

Une opposition au mandat de répression peut être déposée auprès du Département fédéral des finances, 3003 Berne, dans les 30 jours à compter de la date de la notification. L'opposition doit être faite par écrit et énoncer des conclusions précises ainsi que les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68 DPA).

Si aucune opposition n'est formée dans le délai imparti, le mandat de répression est assimilé à un jugement passé en force (art. 67 DPA).

Dans cette éventualité, vous êtes invité à verser le montant de 4363 francs au compte de chèques postaux 30-520-2 (Communications 5.502.013.001/4) du Département fédéral des finances, Services fédéraux de caisse et de comptabilité, 3003 Berne, dans les 30 jours qui suivent à compter de l'entrée en force du mandat de répression.

1^{er} août 1989

Département fédéral des finances

33044

Recettes de l'administration des douanes

(en milliers de francs)

(Etat: Juin 1989)

Mois	Droits de douane	Autres recettes	Total 1989	Total 1988	Recettes 1989	
					en plus	en moins
Janvier	291 095	94 363	385 458	369 374	16 084	—
Février	286 774	134 499	421 273	420 483	790	—
Mars	364 682	135 233	499 915	481 893	18 023	—
Avril	335 040	131 084	466 124	474 094	—	7 970
Mai	371 637	115 503	487 140	442 033	45 108	—
Juin	358 874	98 755	457 629	431 781	25 848	—
1989						
Janv./juin	2 008 103	709 437	2 717 540	—	97 882	—
1988						
Janv./juin	1 924 523	695 135	—	2 619 658	—	—
<p>NB. Les différences minimales qui apparaissent dans ce tableau proviennent du fait que les montants exacts ont été arrondis.</p>						

S33044

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LT)

- Gemini décolletage Yvan Langel, 2022 Bevaix
atelier de décolletage
1 ho
30 octobre 1989 au 31 octobre 1992 (renouvellement)
- Vallait SA, 1951 Sion 1
diverses parties d'entreprise
5 ho
12 juin 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Lapidage SA, 1227 Acacias-Genève
polissage et émerissage
2 ho, 2 f
1 août 1989 au 4 août 1990

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)

- Papeterie de Versoix SA, 1290 Versoix
département de l'enramage
10 ho, 4 f
30 octobre 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Imprimerie Corbaz SA, 1820 Montreux 1
machines offset
12 ho
16 octobre 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Alphonse Ammann SA, 1636 Broc
diverses parties d'entreprise
14 ho, 20 f
14 mai 1989 au 16 mai 1992 (modification)
- Comadur SA, 2400 Le Locle
usinage de verres de montres, Les Brenets
22 ho, 2 f
4 septembre 1989 au 5 septembre 1992 (renouvellement)
- Thermoprint-Color SA, 1271 Meyrin
machine offset 4 couleurs Speedmaster
8 ho
23 octobre 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Condensateurs Fribourg SA, 1700 Fribourg
secteur réseau; fabrication des bobines
4 ho, 6 f
9 octobre 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT)

- Alma SA, 1783 Pensier
extrusion, granulation
42 ho
15 octobre 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Imprimerie Corbaz SA, 1820 Montreux 1
impression du quotidien "L'Est Vaudois"
7 ho
15 octobre 1989 au 17 octobre 1992 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Alphonse Ammann SA, 1636 Broc
diverses parties d'entreprise
6 ho
14 mai 1989 au 16 mai 1992 (modification)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Comadur SA, 2400 Le Locle
usinage de verres de montres, Les Brenets
12 ho
4 septembre 1989 au 5 septembre 1992 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

Travail du dimanche (art. 19 LT)

- Gemini décolletage Yvan Langel, 2022 Bevaix
atelier de décolletage
1 ho
30 octobre 1989 au 31 octobre 1992 (renouvellement)

Travail continu (art. 25 LT)

- Papeterie de Versoix SA, 1290 Versoix
préparation de la pâte, machine à papier, bobinage
36 ho
29 octobre 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2^e al., LT)

- Simon & Membrez SA, 2852 Courtételle
usinage et polissage
6 ho
21 août 1989 au 22 août 1992 (renouvellement)
- STILA SA, 2300 La Chaux-de-Fonds
atelier de fraisage CNC, atelier de tournage CNC
12 ho
15 mai 1989 au 3 mars 1990 (modification)
- Laiteries Réunies, 1211 Genève
préparation d'ice cream à Carouge
2 ho
31 juillet 1989 au 1er août 1992 (renouvellement)
- L. Chirat SA, 1227 Carouge
diverses parties d'entreprise
6 ho
14 août 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1^{er} al., LT)

- Imprimerei Couchoud SA, 1002 Lausanne
département rotative, Av. des Bergières 26
8 ho, 6 f
8 mai 1989 au 12 mai 1990
- Favre SA, 1530 Payerne
atelier de façonnage des aciers à béton
8 ho
29 mai 1989 au 2 juin 1990 (renouvellement)
- Erie Electroverre SA, 1680 Romont
atelier de découpe et d'impression
40 ho
7 août 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art.17, 2^e al., et 24, 2^e al., LT)

- Laiteries Réunies, 1242 Satigny
charcuterie
6 ho
31 juillet 1989 au 1er août 1992 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Microtube SA, 1018 Lausanne
fours
9 ho
9 juillet 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19, 2^e al., LT)

- Laiteries Réunies, 1211 Genève
diverses parties d'entreprise
20 ho
30 juillet 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- L. Chirat SA, 1227 Carouge
acétification
1 ho
13 août 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Patek Philippe SA, 1211 Genève 3
horlogerie
2 ho
6 août 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 25, 1^{er} al., LT)

- Erie Electroverre SA, 1680 Romont
verrerie; fabrication de verre étiré
28 ho
6 août 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- A.S. Plastiques SA, 2400 Le Locle
atelier des extrudeuses
12 ho
12 mars 1989 au 17 mars 1990

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2^e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

1er août 1989

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association suisse des archéologues et l'Association suisse du personnel technique des fouilles archéologiques ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de technicienne/technicien de fouilles archéologiques, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2^e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la formation professionnelle, Bundesgasse 8, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

1^{er} août 1989

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail:
Division de la formation professionnelle

33044

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	30
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.08.1989
Date	
Data	
Seite	1041-1060
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 863

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.